



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 13113

Texte de la question

M. Victorin Lurel demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de faire connaître à la représentation nationale la liste des services que la Commission européenne a proposé au Gouvernement de chaque Etat membre de soumettre à la concurrence dans le cadre des négociations de l'AGCS, au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Estimant que la représentation nationale doit être informée, en vertu des règles constitutionnelles et notamment de l'article 53 de la Constitution de la Ve République et du préambule de la Constitution de 1946, des services dont il est proposé d'ouvrir l'exploitation à la concurrence, il lui demande de transmettre ces informations à la représentation nationale préalablement à la présentation de cette liste à l'OMC.

Texte de la réponse

Le cycle de Doha pour le développement a imprimé un nouvel élan aux négociations de l'AGCS (accord général sur le commerce des services) en fixant des échéances pour la soumission des demandes initiales d'accès au marché (30 juin 2002) et la présentation des offres initiales (31 mars 2003). L'Union européenne a déposé son offre initiale à l'OMC le 29 avril 2003, après plusieurs semaines d'intense concertation entre la Commission et les Etats membres. Vingt-six autres membres de l'OMC ont déposé leurs offres, au 30 mai 2003. L'offre initiale de l'UE apporte des améliorations aux ouvertures déjà consenties notamment dans les secteurs suivants : transports maritimes et aériens, services financiers, télécommunications, services de poste et de messagerie (services express, acheminement des colis), services professionnels, services informatiques et autres services aux entreprises, services environnementaux, distribution, construction, tourisme, services d'agences de presse et de loisirs. L'offre comprend par ailleurs des améliorations en matière d'admission temporaire de prestataires de services étrangers (« mode 4 »). Le texte de l'offre de la communauté et la liste intégrale des sous-secteurs proposés à l'ouverture avec les éventuelles restrictions ou conditions pour chacun des secteurs ou sous-secteurs peut être consulté sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse suivante : http://trade-info.cec.eu.int/doclib/docs/2003/april/tradoc_113003.pdf. Au regard des autres offres déposées à Genève, l'offre initiale de la Communauté place l'Union européenne dans une bonne position relative de négociation dans un domaine important pour la France. Le gouvernement français a par ailleurs veillé à ce que l'Union européenne ne prenne pas d'engagements dans le domaine des services publics (services éducatifs, sanitaires et sociaux, réseaux publics). L'audiovisuel ne fait également l'objet d'aucun engagement d'ouverture, conformément au mandat confié à la Commission par le Conseil européen en 1999. A ce stade, l'offre communautaire est une offre « initiale » sur la base de laquelle s'engageront des négociations avec les autres membres de l'OMC. L'offre définitive ne sera arrêtée qu'à la fin des négociations du cycle de Doha, a priori début 2005, et soumise préalablement à l'accord des Etats membres. La Commission négociera à l'OMC dans le strict mandat défini par les Etats membres et sous leur contrôle permanent. Le commissaire européen en charge du commerce, Pascal Lamy, se rendra par ailleurs régulièrement au Parlement européen pour rendre compte de l'avancée des négociations. Le gouvernement français veillera, pour sa part, à ce que l'information du Parlement, des professionnels et de la société civile soit la plus complète possible sur ces négociations importantes.

Données clés

Auteur : [M. Victorin Lurel](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13113

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 juin 2003

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1509

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4457